



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 24 septembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements INEOS NOVA, HEXION SPECIALTY CHEMICALS, SI GROUP RIBECOURT et SECO FERTILISANTS à Ribécourt-Dreslincourt

## LE PRÉFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 août 2009 autorisant la société Ineos Nova à produire du polystyrène expansible sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 autorisant la société Hexion Specialty Chemicals à produire du latex sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2004 autorisant la société SI Group Ribécourt à produire des résines sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1991 autorisant la société Seco Fertilisants à produire des fertilisants liquides et solides sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement Ineos Nova d'octobre 2007 et complétée en février 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement Hexion Specialty Chemicals de décembre 2008 ;

Vu la tierce expertise du 23 avril 2009 de l'étude de dangers de l'établissement Hexion Specialty Chemicals dans sa version de décembre 2008 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement SI Group Ribécourt de février 2008 et complétée en avril 2009 ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement Seco Fertilisants d'août 2008 et complétée en mai 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 05 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « Seveso », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 au maire de Ribécourt-Dreslincourt l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt et le courrier du 03 août 2009 reportant à mi-septembre le délai de la saisine du conseil municipal ;

Vu l'avis de la commune de Ribécourt-Dreslincourt en date du 11 septembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 au maire de Cambronne-lès-Ribécourt l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'avis de la commune de Cambronne-lès-Ribécourt en date du 1<sup>er</sup> août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 18 juin 2009 au maire de Pimprez l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour des sites AS de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'avis de la commune de Pimprez en date du 03 août 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, membres de la communauté de communes des Deux Vallées, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements Ineos Nova, Hexion Specialty Chemicals, SI Group Ribécourt et Seco Fertilisants classés AS au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique, de surpression et toxiques et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que les établissements Ineos Nova, Hexion Specialty Chemicals, SI Group Ribécourt et Seco Fertilisants appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers susvisées et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et toxiques.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Picardie et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

### **ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Ineos Nova  
Adresse du siège social

Usine de Ribécourt  
704 rue Pierre et Marie Curie  
BP 215  
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

Adresse de l'établissement

Usine de Ribécourt  
704 rue Pierre et Marie Curie  
BP 215  
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

▪ La société Hexion Specialty Chemicals

Adresse du siège social 52, rue de la Haie Coq  
93306 AUBERVILLIERS CEDEX

Adresse de l'établissement 704 rue Pierre et Marie Curie  
BP 80229  
60772 RIBECOURT CEDEX

▪ La société SI Group Ribécourt

Adresse du siège social 1111 Avenue George Washington  
BP237  
62404 BETHUNE CEDEX

Adresse de l'établissement Usine de Ribécourt  
Route de Bailly  
BP30009  
60771 RIBECOURT DRESLINCOURT

▪ La société Seco Fertilisants

Adresse du siège social Usine de Ribécourt  
BP 70039  
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

Adresse de l'établissement Usine de Ribécourt  
BP 70039  
60772 RIBECOURT DRESLINCOURT

- Le maire de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Cambronne-lès-Ribécourt ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Pimprez ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes des Deux Vallées ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du plan de prévention des risques technologiques ;
- Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

## **ARTICLE 5 : Modalités de concertation**

### **5.1 Documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques**

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc. ...) seront tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à [ribecourt-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr](mailto:ribecourt-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr).

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT sera précisée par voie d'affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez et par voie de presse.

### **5.2 Projet de plan de prévention des risques technologiques avant le passage en enquête publique**

Le projet de plan de prévention des risques technologiques (composé d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, de Cambronne-lès-Ribécourt et de Pimprez). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à [ribecourt-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr](mailto:ribecourt-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr).

La période de concertation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, et par voie de presse.

### **5.3 Réunions publiques d'information**

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Ribécourt-Dreslincourt, à la mairie.

Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

### **5.4 Bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Compiègne et dans les mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez.

## **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez, et au siège de la communauté de communes des Deux Vallées concernée en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux suivants :

- Le Parisien ;
- Le Courrier Picard.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 septembre 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

---

**Destinataires**

Monsieur les directeurs des sociétés Ineos Nova, Hexion Specialty Chemicals, SI Group Ribécourt et Seco Fertilisants

Messieurs les maires de Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez  
Madame le maire de Cambronne-lès-Ribécourt

s/c de Madame le sous-préfet de Compiègne

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Madame la chef du service interministériel de défense et de protection civile

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Monsieur le président de la communauté de communes des Deux vallées

Monsieur le président du conseil général de l'Oise

Monsieur le président du conseil régional de Picardie

**ANNEXE**  
**CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE**